

n°CCAS011DL2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 24/07/2023

Le 24/07/2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Marysa DOMINGUEZ ; Eliane CHAPON ;
Bernard JAVAZZO ; Annie LESAGE ; Marion
LECLERE

Excusé / Absent : Jérôme MOROGE ; Elyane BOHL ; Josiane MARTIN ;
Manuel TRIAES

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

**OBJET : SUBVENTION ANNUELLE SECOURS POPULAIRE DE PIERRE
BÉNITE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre juillet, le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 13/07/2023

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Rapporteur : Madame Marysa DOMINGUEZ
Mesdames, Messieurs,

L'association du Secours Populaire de Pierre-Bénite œuvre au bénéfice des personnes les plus défavorisées en complément de l'aide que le CCAS et la Ville de Pierre-Bénite apportent à travers leur action publique.

Elle octroie des aides alimentaires en nature et distribue également au besoin des vêtements, du matériel de puériculture.

Le CCAS verse annuellement et sur délibération du Conseil d'Administration une subvention au Secours Populaire.

Le montant proposé pour cette subvention est inclus dans le budget primitif du budget principal du CCAS qui a été voté lors du Conseil d'Administration du 6 avril 2023 soit **1950 euros**.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Il convient de procéder au vote d'une subvention : au profit du Secours Populaire de Pierre- Bénite.

Il est proposé d'accorder :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de **1950 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 voix **POUR** :

DECIDE d'attribuer au Secours Populaire de Pierre-Bénite la subvention prévue budget 2023 de:

- 1950 euros (subvention de fonctionnement).

Le versement de la subvention entraîne l'obligation pour l'association de nous transmettre, comme prévu par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

La secrétaire de séance

Certifié,



Fatima EL BRINSSI

Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Président du CCAS,